



DOSSIER D'INSCRIPTION
STAGE SPORTIF Canoë-Kayak
Avec hébergement



Fiche d'inscription

NOM Prénom du représentant légal :

.....

NOM Prénom du stagiaire :

.....

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

Code Postal : Ville :



.....



.....



.....@.....

Inscription au stage sportif canoë-kayak :

- du lundi 9h au vendredi 17h, avec pension complète : - Nancy

Pour la période : ***barrer les dates inutiles***

- Du 19 au 23 Août 2019 – Tarif : 200 €

Autorisation parentale

A la fin de la journée : J'autorise mon enfant à repartir du club par ses propres moyens.

Je n'autorise pas mon enfant à repartir du club par ses propres moyens.

Pièces à fournir

- Dossier complet (fiche d'inscription, fiche sanitaire, autorisation parentale)
- Brevet de natation 25m (délivré auprès d'un maître-nageur)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) au stage sportif canoë-kayak.

Pour rendre son séjour plus agréable, nous nous permettons de vous apporter quelques conseils pratiques pour la constitution de son trousseau.

(Pour les stages débutant du lundi 9h et s'achevant le vendredi 17h)

INDISPENSABLE

- Recharge
- Vêtements sportifs (baskets, jogging, short...)
- Chaussures pour le kayak (vieille basket)
- Vêtements de pluie (Kway...)
- Maillot de bain
- Plusieurs serviettes de bain
- Casquette et lunettes de soleil
- Crème solaire

INTERDIT

- Téléphone portable
- Bijoux de valeur
- Console de jeux

(Le club décline toute responsabilité en cas de vol)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné..... (Parent ou tuteur légal)

Autorise mon fils /ma fille.....

A participer à toutes les activités du club y compris :

- ✓ Les activités nautiques
- ✓ Les sorties hors communes quel que soit le moyen de transport

J'autorise en outre les directeurs à le/la faire soigner et à faire pratiquer toute intervention d'urgence si besoin est.

Ayant pris connaissance du règlement intérieur, je l'approuve et m'engage à le respecter.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette présente fiche ainsi que sur la fiche sanitaire sont exacts.

A..... le.....

Signature



Tél. : 03 83 35 77 82

E-Mail : kcc.nancy-tomblaine@bbox.fr

REGLEMENT

INTERIEUR DU CKCNT

Article 1 – CONDITION D'ADMISSION

Pour bénéficier de cet accueil, il convient en priorité :

- Que l'enfant ait 7 ans révolus le jour de son entrée au stage sportif du Canoë-Kayak Club de Nancy-Tomblaine
- Que l'enfant sache nager 25 M et s'immerger en piscine

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET JOURS D OUVERTURE

Le club est ouvert de 9h à 17h30

- Accueil des enfants de 9h à 9h30

Aucun enfant ne sera pris en charge après 9h30

Article 3 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au club. D'autre part, un certificat médical autorisant la pratique sportive sera nécessaire pour toute inscription au centre multi activités.

Le club couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les activités de kayak le club assure une garantie contractuelle couvrant la pratique de la discipline par la carte Tempo délivré par la FFCK

Article 4 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE.**

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant auprès de l'animateur.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes venant chercher l'enfant le soir.

Article 5 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc.
- Tenir le fichier des présences
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 6 – OBJETS DE VALEUR

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.

Le club ne pourra être tenu pour responsable des vols survenant pendant l'exécution des activités.

Article 7 – MALADIE

L'animateur ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents.

Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc.... devront le signaler au directeur et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 8 – DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE DES ENFANTS :

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans le club.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Le club se réserve le droit de refuser l'accès à toutes personnes présentant manifestement des risques pour les enfants présents.

Le club se réserve d'exclure ipso facto un ou certains participants ayant commis ou ayant participé à des dégradations, des vols, des violences aux personnes, ou même menacer verbalement un enfant ou un animateur.

L'exclusion du club entraîne l'abandon du bénéfice d'un remboursement possible.

Article 9 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT

Une participation financière par enfant est demandée aux familles et doit être acquitté en début de semaine.

Le club accepte l'ensemble des moyens de paiements : CB, chèque, chèque vacances, tickets sports.

Article 11 : INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions doivent être rendus le plus rapidement possibles et complets.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 13 : ACCUEIL

Présentez votre enfant à un animateur pour l'informer de son arrivée.

Au moment du départ : Prévenez un animateur, n'hésitez pas à vous informer de sa journée.

Aucun enfant ne sera récupéré pendant les activités sauf exceptions (raisons médicales ou familiales) et à condition d'avoir rempli une décharge de responsabilité auprès du responsable.

Article 14 : VACANCES SCOLAIRES

Vous devez remplir obligatoirement un dossier d'inscription pour prévenir de la venue de votre enfant, celle-ci est disponible 3 semaines à l'avance pour la période de vacances souhaitées.

Le règlement des vacances doit OBLIGATOIREMENT être joint au dossier d'inscription.

Une permanence au club de Canoë-Kayak sera systématique organisée pour recevoir les dossiers d'inscription et pour entériner l'inscription de votre enfant pour les vacances scolaires.

La remise des fiches se fera uniquement au cours de ces permanences.

Faute de quoi, le centre considérera votre enfant comme non inscrit.

Article 15 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe sera particulièrement attentive à faire évoluer les enfants dans un espace ouvert favorisant l'échange et la communication.

Notre objectif reste l'épanouissement de l'enfant en toute sécurité en construisant sa propre identité au sein du groupe.

Le projet pédagogique complet est à votre disposition auprès du directeur du centre.

Article 16 : VIE QUOTIDIENNE

Il est interdit d'amener toutes sortes de jouets au club.

Le CKCNT n'est pas responsable des dégradations, des vols ou des pertes commis au centre.

Marquez les vêtements de vos enfants ainsi que leurs effets personnels (sac à dos.....).

Habillez votre enfant de manière pratique et prêt à se salir. Prévoir systématiquement selon la météo une casquette, un K-way ou un vêtement chaud.

Tenez-vous informé des activités spécifiques, des informations ou des consignes générales du centre en lisant le panneau d'informations et le programme d'activités.

Le club se réserve le droit de demander une participation financière aux familles si l'enfant dégrade volontairement le matériel collectif.

L'inscription de votre enfant au Stage sportif du CKCNT implique l'entière acceptation du présent règlement intérieur.

Le représentant du club.

Le tuteur légal.